

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 août 2016

**Office national de l'énergie**

517, Dixième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta)  
T2R 0A8

Att. Madame Sheri Young, Secrétaire de l'Office

Re: Office national de l'énergie - Dossier OF-Fac-Oil-E1266-2014-01 02 et d'Ordonnance d'audience OH-002-2016.

Oléoduc Énergie Est Ltée et TransCanada PipeLines Limited - Projet Énergie Est et cession d'actifs et projet du réseau principal Est.

**Demande de récusation des membres du comité d'audience, demande de retrait du dossier du président et de la vice-présidente de l'Office et de certains membres du personnel et demande d'autres ordonnances connexes, logées par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.**

---

Chère Madame Young,

Par la présente, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demandent respectueusement, au présent dossier, la récusation de tout commissaire membre du comité d'audience du présent dossier ayant pris part à des rencontres privées avec le promoteur (Oléoduc Énergie Est Ltée et TransCanada PipeLines Limited) et/ou avec tout intervenant (incluant notamment la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Équiterre, etc.) ou tout représentant ou mandataire ou autre personne agissant au bénéfice de l'un ou l'autre de ceux-ci (incluant notamment Monsieur Jean Charest agissant pour le bénéfice du promoteur). Nous demandons également que soient prises les autres mesures ci-après énoncées.

Nous sommes en effet informés, par des récents articles de media, que de telles rencontres ont eu lieu et ont notamment porté sur le présent dossier, dont une rencontre de deux jours à Montréal à laquelle Monsieur Peter Watson (président de l'Office), Madame Lyne Mercier (vice-

présidente de l'Office et membre du comité d'audience du présent dossier), Monsieur Jacques Gauthier (membre du comité d'audience du présent dossier), Monsieur Jean-Denis Charlebois (directeur du bureau de Montréal de l'Office) et Monsieur Tom Neufeld (vice-président aux communications de l'Office) ont participé avec Monsieur Jean Charest (agissant pour le bénéficiaire du promoteur, dans les bureaux de sa firme McCarthy Tétrault) et Monsieur Michel Leblanc (directeur de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain), de même qu'au moins une autre rencontre avec l'intervenant Équiterre dont son représentant Monsieur Steven Guilbault,

Dans ces circonstances, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* logent, par la présente, les sept demandes suivantes.

**1. DEMANDE DE RÉCUSATION DES COMMISSAIRES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIENCE MADAME LYNE MERCIER ET MONSIEUR JACQUES GAUTHIER**

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* soumettent respectueusement que de telles rencontres entraînent la disqualification des commissaire membres du comité d'audience Madame Lyne Mercier et Monsieur Jacques Gauthier y ayant participé, car contrevenant ainsi aux règles de justice naturelle tout comme à celles d'équité procédurale, dont la règle *audi alteram partem* et les obligations d'apparence d'impartialité et d'apparence d'indépendance auxquelles le Tribunal est astreint.

Il est faux de prétendre que le devoir de l'Office de consulter les parties l'autorise à tenir de telles consultations privément ou secrètement avec une seule ou quelques unes des parties seulement, en dehors du processus d'audience établi par les décisions de l'Office.

Au contraire, c'est précisément cela que les règles interdisent.

Nous demandons donc la récusation, sur le comité d'audience au présent dossier, de Madame Lyne Mercier et de Monsieur Jacques Gauthier

**2. DEMANDE DE RÉCUSATION DU COMMISSAIRE MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIENCE MONSIEUR ROLAND GEORGE, SAUF S'IL Y A EU IGNORANCE OU PROTESTATION ACTIVE DE SA PART**

Pour les mêmes raisons, nous demandons également la récusation du troisième membre du comité d'audience, son président Monsieur Roland George, sauf s'il atteste par déclaration assermentée avoir ignoré la tenue de telles rencontres jusqu'à ce qu'elles soient révélées par les media ou, s'il les a connues avant, qu'il atteste par déclaration assermentée avec pièces justificatives au soutien qu'il s'y est activement opposé, a tenté d'empêcher leur tenue et a par la suite déjà demandé la récusation des membres de l'Office qui y avaient pris part. Cela est d'autant plus important que Monsieur Roland George, sur le site Internet de l'Office quant au présent dossier affirme :

*Mes collègues et moi nous engageons à respecter les normes de l'Office et à assurer un processus d'audience équitable et transparent, déclare Roland George, membre présidant l'audience. C'est une responsabilité qui nous tient à coeur.*

Source: <https://www.neb-one.gc.ca/pp/ctnflng/mjrpp/nrgyst/nrgstpnl-fra.html>

**3. DEMANDE AU PRÉSIDENT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE, MONSIEUR PETER WATSON ET À LA VICE-PRÉSIDENTE DE L'OFFICE, MADAME LYNE MERCIER, DE SE RETIRER DE LEURS FONCTIONS RESPECTIVES DE PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTE À L'ÉGARD DU PRÉSENT DOSSIER ET DE DEMANDER À L'OFFICE LA DÉSIGNATION, SELON L'ARTICLE 6(4) DE LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE, D'UN PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE ADDITIONNEL POUR CE DOSSIER**

Pour les mêmes raisons, nous demandons respectueusement au président de l'Office national de l'énergie, Monsieur Peter Watson, et à la vice-présidente de l'Office, Madame Lyne Mercier, de se retirer de leurs fonctions respectives de président et vice-présidente à l'égard du présent dossier et de demander à l'Office la désignation, selon l'article 6(4) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, d'un président ou vice-président intérimaire additionnel pour ce dossier, qui serait impartial et indépendant, afin d'exercer les fonctions normalement dévolues au président à l'égard de ce dossier, incluant celle de désigner les membres du comité d'audience qui remplaceront ceux qui seront récusés.

**4. DEMANDE DE SUSPENSION DES AUDIENCES AU PRÉSENT DOSSIER JUSQU'À CE QU'UN NOUVEAU COMITÉ D'AUDIENCE ENTRE EN FONCTION**

Jusqu'à ce que le nouveau président ou vice-président intérimaire additionnel et les nouveaux membres du comité d'audience entrent en fonction, nous demandons logiquement la suspension des audiences et consultations en cours (lesquelles devront être recommencées à partir du début devant le nouveau comité d'audience).

**5. DEMANDE QUE SOIENT DÉSAFFECTÉS DU PRÉSENT DOSSIER LES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'OFFICE AYANT PRIS PART, SANS PROTÊT, AUXDITES RENCONTRES, AINSI QUE DE LEURS SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES AYANT FAIT DÉFAUT DE SURVEILLER LE RESPECT DU CODE DES EMPLOYÉS ET DES PROTOCOLES**

Nous demandons respectueusement que soient désaffectés du présent dossier tout membre du personnel de l'Office qui a pris part à ces rencontres sauf s'il atteste par déclaration assermentée y avoir participé sous protêt, en documentant ce protêt. Il est en effet de la responsabilité et de l'obligation de tout membre et employé de l'Office, conformément au Code des employés, de s'abstenir de participer sans protester à des activités discréditant l'Office ou entachant ses obligations d'indépendance et d'impartialité. De plus, selon ce Code des employés, même si de telles rencontres accidentelles ou fortuites avaient eu lieu entre un employé et l'une des parties à un dossier sur lequel l'Office travaillait, des protocoles stricts

auraient dû être respectés tant avant que pendant et après ces rencontres (notamment quant à la manière de documenter de telles rencontres) lesquels n'ont pas été respectés ici.

La désaffectation d'employés du présent dossier devrait également s'étendre à tout supérieur hiérarchique qui, au sein de l'Office, avait la responsabilité de s'assurer que le Code des employés et les protocoles susdits relatifs aux rencontres entre un employé et une partie à un dossier étaient respectés mais aurait fait défaut de s'acquitter de cette responsabilité.

**6. DEMANDE À L'OFFICE DE PUBLIER TOUT RENSEIGNEMENT ET DOCUMENT SUR CES RENCONTRES**

Nous demandons également à l'Office de publier dès à présent, publiquement au présent dossier, la liste complète de toute rencontre de la nature de celles décrites au paragraphe premier de la présente lettre, avec leurs dates, leurs heures de début et de fin, la liste des personnes invitées (avec copie des invitations et de leurs réponses), la liste des personnes présentes (dont la liste des personnes qui étaient présentes sous protêt avec copie du protêt), tout ordre du jour, note de réunion, compte-rendu et procès verbal et tout document distribué avant, pendant, après ou en lien avec ces réunions.

**7. DEMANDE AU FUTUR COMITÉ D'AUDIENCE DE TENIR UNE ENQUÊTE ET AUDIENCE SPÉCIALE AFIN QUE TOUTES LES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS CES RENCONTRES TÉMOIGNENT ET PUISSENT ÊTRE CONTRE-INTERROGÉES**

Par ailleurs, nous annonçons que nous demandons au futur comité d'audience impartial et indépendant à être nommé au présent dossier (suite aux récusations susdites) que nous demanderons, avant le recommencement des audiences et consultations, la tenue d'une enquête avec audience spéciale devant l'Office à laquelle seraient assignés à comparaître tous les membres de l'Office, membres de son personnel et autres personnes présentes à ces rencontres, le promoteur Oléoduc Énergie Est Ltée et TransCanada PipeLines Limited et tout intervenant impliqué dans de telles rencontres, incluant notamment toute chambre de commerce, Équiterre, etc. et tout représentant ou mandataire ou autre personne agissant au bénéfice de l'un ou l'autre de ceux-ci incluant notamment Monsieur Jean Charest agissant pour le bénéfice du promoteur. Dans leur assignation, il serait ordonné à chacune de ces personnes d'apporter avec elle tout document en sa possession se rapportant à ces rencontres. Chacune de ces personnes sera ensuite appelée à témoigner en audience sur ces rencontres et tout intervenant pourra alors les contre-interroger. Le troisième membre du comité d'audience actuel, son président Monsieur Roland George, serait également appelé à témoigner et à être contre-interrogé lors de cette audience spéciale afin d'indiquer s'il ignorait la tenue de ces rencontres avant qu'elles soient révélées par les media, et s'il s'y était opposé avant ou après celles-ci, en déposant toute documentation éventuelle à cet effet.

Une telle enquête et audience spéciale permettrait au futur comité d'audience d'identifier jusqu'à quel point l'intégrité de l'Office a été compromise, d'identifier aussi si d'autres employés ou autres personnes ont également pris part à cette compromission, puis à identifier les

mesures à édicter afin que l'audience au mérite du présent dossier puisse reprendre d'une manière conforme aux règles de droit.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Madame Young, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*